

Saint-André, le 18 novembre 2025

M. Le Préfet de La Réunion
6 rue des Messageries
CS 51079
97404 ST DENIS CEDEX

Copie à :
DEAL Réunion
DAAF Réunion
Office Français de la Biodiversité Réunion
Parc national de La Réunion

Objet : Aggravation de la pollution lumineuse à La Réunion grâce à des aides publiques.

Monsieur le Préfet de La Réunion,

Depuis sa création en 1997, le Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage de la SEOR a dû prendre en charge plus de 50.000 oiseaux marins en détresse (Pétrels et Puffins) retrouvés échoués au sol en raison des perturbations produites par les éclairages artificiels.

La sensibilisation aux effets de la pollution lumineuse sur les oiseaux, mais aussi sur d'autres espèces animales, sur la santé humaine, et sur les dépenses énergétiques des collectivités, a toujours constitué une action de fond de notre association. La SEOR ne prône en aucun cas un retour à la bougie, mais un usage raisonné et de bon sens des éclairages : puissance, couleur et orientation adaptés à l'usage et au besoin réel, et extinction de tous les sites et équipements (notamment sportifs) lorsqu'ils ne sont pas fréquentés.

Tous ces efforts et les petites victoires acquises année après année sont malheureusement sur le point d'être réduites à néant par des aides publiques incitant les particuliers et entreprises à multiplier à outrance des dispositifs d'éclairage LED extérieurs.

En effet, depuis 2016, l'Etat finance un dispositif dénommé " **C e r t i f i c a t s d ' E c o n o (C E E)** relatifs à la rénovation d'éclairages **nous avons également découvert que des aides visaient à développer l'implantation de lampadaires solaires dans des zones agricoles** originellement préservées de la pollution lumineuse.

Ces installations sont totalement gratuites pour les bénéficiaires, ce qui les incite à y avoir recours même si cela ne correspond à aucun besoin concret. Les témoignages de nos adhérents, et de simples particuliers qui s'en étonnent également, sont accablants : en quelques mois, des

champs entiers ont été équipés de lampadaires surpuissants parfois allumés toute la nuit. L'argument sécuritaire, parfois évoqué, est évidemment totalement fallacieux dans la mesure où ces éclairages ne sont associés à aucune forme de surveillance. Cela met juste en évidence les éventuels biens à voler...

Ces dispositifs d'aide financière, présentés comme "écologiques", produisent deux effets pervers majeurs :

Les entreprises qui proposent l'installation de ces éclairages sont très agressives dans leurs techniques commerciales (publicités sur différents canaux et rappels téléphoniques insistants). Cela se solde par une multiplication d'éclairages extérieurs inutiles et surpuissants, qui rapportent le plus possible à ces intermédiaires alors que les "clients" (qui finissent par accepter puisque c'est gratuit) n'en avaient en fait pas besoin. Il est stupéfiant de constater qu'une mesure présentée comme écologique et source d'économies énergétiques, consiste donc finalement à mettre des éclairages (qu'il faut fabriquer et acheminer) là où il n'y en avait pas, ou à remplacer des éclairages modestes par d'autres plus puissants.

L'immense majorité des éclairages installés via ces dispositifs de prise en charge financière à 100% ne respectent pas la réglementation en vigueur (Arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses). En particulier, la température de couleur des éclairages présentés dans les catalogues sont à 90 % incompatibles avec cette réglementation. La puissance, l'orientation, et les obligations d'extinction ne sont en général pas respectées non plus. A noter que certains revendeurs poussent même l'hypocrisie jusqu'à indiquer sur leurs offres qu'elles sont "conformes à la réglementation de 2018", ce qui est manifestement mensonger au vu des caractéristiques techniques des luminaires proposés.

Nous sommes donc dans une situation paradoxale où des aides "écologiques" financent des aménagements illégaux qui favorisent le gaspillage énergétique et menacent des espèces protégées.

Face à cette situation, nous nous permettons de solliciter votre intervention ferme et rapide sur trois volets :

1. Remonter cette alerte dans les services de l'Etat, notamment au Ministère de la transition écologique et/ou l'ADEME, afin de mettre fin au plus vite à ces dispositifs financiers, et d'éviter que ce genre de non-sens environnemental ne se reproduise à l'avenir.
2. Instaurer des contrôles stricts et systématiques sur les prestataires proposant la vente et l'installation d'éclairages financés via les CEE, afin de s'assurer qu'ils n'ont pas des pratiques contre-productives sur le plan écologique, voire illégales (publicité mensongère, antitadage de certains contrats, importation, vente et installation d'équipements non conformes à l'arrêté du 27 décembre 2018). Dans certains cas qui nous ont été rapportés, des poursuites judiciaires mériteraient clairement d'être engagées.



SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
ORNITHOLOGIQUES
DE LA RÉUNION

13 ruelle des orchidées
97440 Saint-André
02 62 20 46 65



3. Exiger des Maires qu'ils assument leurs responsabilités dans l'application de la l'Arrêté de 2018 sur la pollution lumineuse, en exigeant le démantèlement immédiat de tous les dispositifs d'éclairages non conformes à la réglementation, en priorité dans les zones agricoles. Rappelons de plus que, toujours selon cet arrêté, "des adaptations locales plus restrictives peuvent être prises par le Préfet pour tenir compte de sensibilité particulière aux effets de la lumière d'espèces faunistiques", ce qui prendrait tout son sens à la Réunion, au regard notamment de l'impact sur nos Pétrels endémiques.

En espérant que vous prendrez la mesure de l'urgence de cette situation et que vous pourrez prendre au plus vite les mesures qui s'imposent,

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Christian LEGER

SEOR
Société d'Études Ornithologiques de la Réunion
13, ruelle des Orchidées
97440 SAINT-ANDRÉ
Siret : 412 632 184 00039
contact@seor.fr

Président de la SEOR



**SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
ORNITHOLOGIQUES
DE LA RÉUNION**

13 ruelle des orchidées
97440 Saint-André
02 62 20 46 65

